

ARRETE MUNICIPAL

N°124-2024

Occupation du domaine public

Pose d'un échafaudage

Au droit du 12 bis rue du Cheval Blanc

Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la dérogation au code de la route permettant de neutraliser le trottoir au droit du 12 bis rue du Cheval Blanc,

Vu le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,

Vu la demande de l'entreprise MOISE MICHELET sise 61 Route du Pé de Buzay – 44640 LE PELLERIN sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public au droit du 12 bis rue du Cheval Blanc en vue de réaliser refaire la vitrine nécessitant l'installation d'un échafaudage en date du 22 avril 2024,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'utilisation du domaine public au droit du 12 bis rue du Cheval Blanc par l'entreprise MOISE MICHELET sise 61 Route du Pé de Buzay – 44640 LE PELLERIN, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024, l'entreprise MOISE MICHELET est autorisé à utiliser le domaine public afin d'y installer un échafaudage et de procéder à la rénovation de la vitrine au droit du 12 bis rue du Cheval Blanc.

- Le stationnement au droit du 12 bis rue de la Cheval Blanc sera interdit afin d'y installer un échafaudage,
- La pose d'une signalétique adaptée devra être mise en place à l'intention des usagers de la route.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il devra également être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 4 :

La mise en fourrière des véhicules gênant sera effectuée par l'entreprise BENOIT TRANS DP sise 4 avenue des Berthaudières – 44680 SAINTE PAZANNE et à la charge des propriétaires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à Chaumes-en-Retz,
Le 22 avril 2024,
Par délégation,
Le 6^{ème} Adjoint
Philippe LE CUNF



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 22 avril 2024.